



Question SCI - Fiscalité

Par MatAG

Bonjour à tous,

J'ai un rendez-vous prévu dans un mois avec un notaire pour discuter de la création d'une SCI dans le but de transmettre ma résidence principale à l'un de mes enfants.

Cette SCI sera exclusivement dédiée à ma résidence principale et ne générera aucun revenu.

Ma question est la suivante :

Dois-je ouvrir un compte en banque professionnel pour cette SCI ou pas besoin car il y a uniquement la maison ?

De plus, quelles sont les déclarations que je devrais effectuer annuellement ?

Je suis conscient que j'obtiendrais probablement des réponses lors de ma consultation dans un mois, mais j'aimerais avoir une idée de ce à quoi m'attendre à l'avance.

Merci d'avance pour vos conseils et votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Mais pourquoi diable vouloir créer une SCI ???

Par MatAG

Pour éviter de donner une maison à un enfant avec lequel je ne parle plus, grâce à un montage.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Donc c'est une fraude pour déshériter un enfant ? Et vous espérez qu'on vous aide à un montage illégal ?

Par MatAG

L'avocat expert en succession et le notaire avec qui j'ai rendez-vous m'ont dit que le montage était 100% légal, il suffit de bien structurer la sci tout en respectant le cadre légal.

Par yapasdequoi

Alors posez leur vos questions, ils sont payés pour vous répondre.

Par MatAG

Comme dit dans mon message "Je suis conscient que j'obtiendrais probablement des réponses lors de ma consultation dans un mois, mais j'aimerais avoir une idée de ce à quoi m'attendre à l'avance."

Je voulais juste savoir si un compte en banque pro pour une SCI sans revenue était obligatoire.

Par Hibou Joli

Bjr,

Il est assez déconseillé de loger sa RP dans une SCI sauf 2 cas particuliers.... Passons c'est votre choix

Ce "montage" ne pourra éviter de déshériter votre fils : le notaire sera quant à lui heureux de facturer des honoraires pour la constitution de la SCI

La seule démarche sera de remplir une déclaration 2072 dite A NEANT : formule simpliste pour avertir l'administration fiscale que votre SCI ne disposera d'aucune recette (ni d'aucune charge) puisque l'un des associé sera occupant à titre gratuit.

Le compte bancaire non professionnel servira au seul paiement de la taxe foncière et des émoluments de l'expert comptable